

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1927)
Heft: 76

Artikel: La révision douanière française et le cas de la Suisse
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-889683>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

SIÈGE SOCIAL : 61, AVENUE VICTOR-EMMANUEL III

PARIS (8°)

BULLETIN MENSUEL

MARS-AVRIL 1927

Le Numéro: 2 f. 50 (Français)

Abonnement: 25 f. (Français)

NUMÉRO 76

PRÉSIDENT D'HONNEUR: M. ALPHONSE DUNANT, MINISTRE DE SUISSE EN FRANCE

PRÉSIDENT: M. J.-L. COURVOISIER

VICE-PRÉSIDENT: M. AUGUSTE DUPLAN

TRÉSORIER: M. CH. COURVOISIER-BERTHOUD

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL: M. MAURICE TREMBLEY

La Révision douanière française et le cas de la Suisse

**Plus on étudie les échanges commerciaux entre la France et la Suisse,
moins on comprend que ce soit la France qui éprouve le besoin de se protéger**

PROTÉGER la production et le marché français contre l'invasion des produits étrangers, telle a été la préoccupation dominante de ceux qui ont élaboré le projet de nouveau tarif douanier.

Mais ce péril existe-t-il? et, s'il existe, les auteurs du projet de tarif n'auraient-ils pas été bien inspirés en faisant la démonstration de son existence?

S'il ne menace que quelques articles et n'a sa source que dans certains pays, n'est-il pas à la fois injuste et imprudent de généraliser?

S'il apparaît qu'une certaine protection s'impose, ici et là, n'est-ce pas dépasser la mesure que de vouloir l'étendre indistinctement à la plu-

part des produits étrangers, quel que soit leur pays d'origine et les quantités importées?

Les chiffres du commerce extérieur de la France ne révèlent-ils pas un état stationnaire des importations et une augmentation sensible des exportations? Ne démontrent-ils pas, en particulier, que la France vend à l'étranger cinq fois plus d'objets fabriqués qu'elle ne lui en achète?

Dans ces conditions, comment les partisans d'un relèvement de droits aussi excessif que celui qui est proposé à l'approbation du Parlement, ne voient-ils pas qu'un pareil tarif, en éconduisant de modestes fournisseurs, découragera du même coup d'excellents clients?

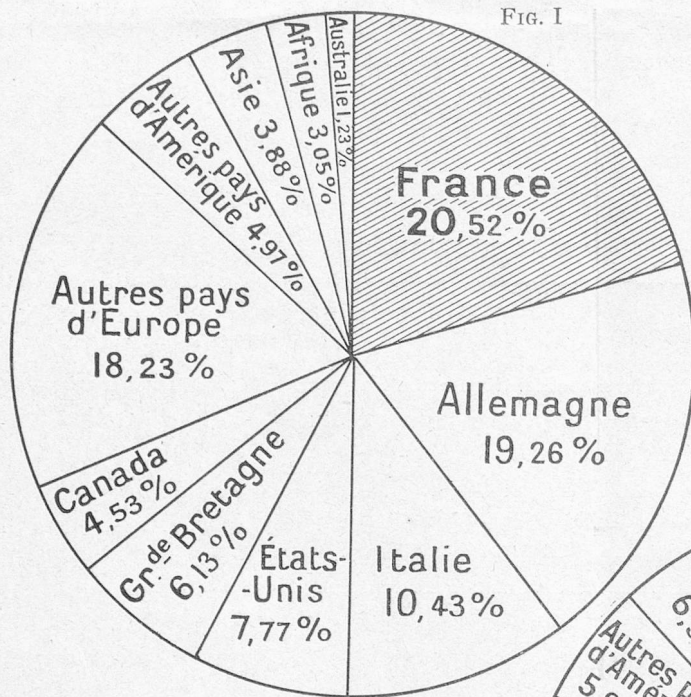


FIG. I

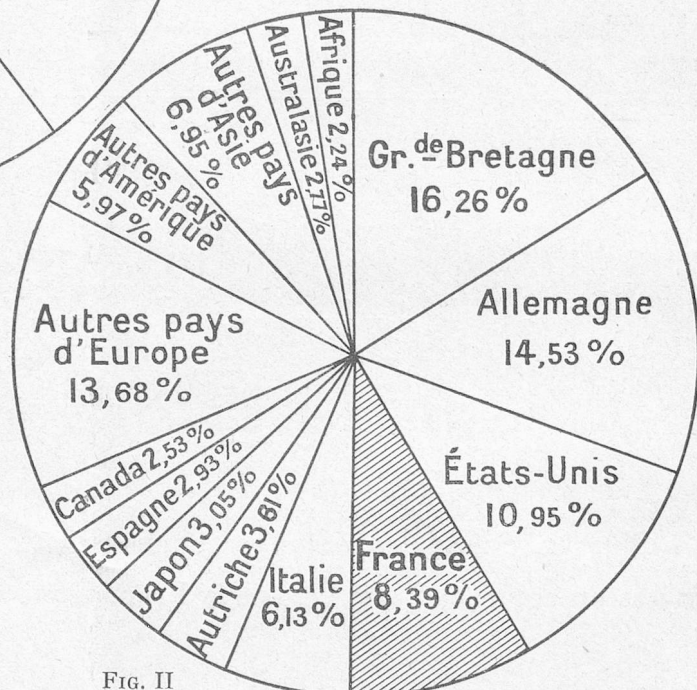
Ce graphique montre la provenance des marchandises importées en Suisse, en 1926, et permet de comparer l'importance de chacun des principaux fournisseurs de la Suisse.

On constate que la France est le plus important fournisseur de la Suisse : 20,52 % (c'est-à-dire un cinquième) des marchandises importées en Suisse viennent de France.

FIG. II

Ce graphique montre la destination des marchandises exportées par la Suisse en 1926. Il permet d'apprécier l'importance relative de chacun des principaux clients de la Suisse.

On voit que la France est au quatrième rang des clients de la Suisse : 8,39 % des exportations suisses, c'est-à-dire un douzième seulement, vont en France.



Chute des exportations suisses en France

A ceux de nos amis français que hante en ce moment l'horrible vision d'un envahissement de leur marché par les produits étrangers, nous demandons de vouloir bien jeter un coup d'œil sur le cas de la Suisse.

En cinq ans, de 1922 à 1926 inclusivement, nos exportations en France ont représenté un total de 987 millions de francs suisses, tandis que durant cette même période, cinq années d'exportations françaises en Suisse ont représenté un total de plus de 2 milliards de francs suisses.

Tandis qu'en 1922 nos exportations en France se maintenaient encore à 240 millions, argent suisse, elles sont tombées en 1926, à 154 millions. Au contraire, les exportations françaises en Suisse qui, en 1922, ne s'élevaient qu'à 302 millions de francs suisses, ont atteint 495 millions en 1926.

Pour la seule année 1926, la balance de nos échanges avec la France, accuse, à notre détriment, un déficit de 341 millions, argent suisse. Autrement dit, nos ventes à la France en 1926 n'ont représenté que le 31 % de ce que nous lui avons acheté.

De pareils chiffres qui ne seront contestés par personne, montrent qu'à aucun moment, et, aujourd'hui moins que jamais, les produits suisses n'ont menacé d'envahir le marché français.

(La reproduction de nos graphiques est autorisée à la condition que la provenance en soit indiquée.)

Conquête du marché suisse par les produits français

Nos amis français reconnaîtront que ce sont les produits français qui, depuis cinq ans, ont progressivement conquis le marché suisse au point d'y occuper aujourd'hui la première place (voir Fig. 1).

S'ils veulent bien, ensuite, analyser notre marché intérieur, nos amis français découvriront que ce n'est pas seulement aux autres pays fournisseurs de la Suisse, mais encore et surtout à notre production nationale que la plupart des produits français font, sur notre propre marché, une concurrence victorieuse et redoutable.

Quelques exemples caractéristiques

Les statistiques et les graphiques que nous avons réunis dans ce Bulletin et les études de détail qui paraîtront dans nos Bulletins suivants illustrent avec toute la clarté nécessaire les remarques générales qui précèdent et montrent que nous n'exagérons rien (1).

Le premier tableau que nous donnons ici montre pour une série de produits alimentaires et une série d'articles manufacturés, que c'est dans des proportions souvent à peine croyables que les exportations françaises en Suisse se sont développées, tandis que sur les mêmes articles les exportations suisses en France ont fléchi d'une manière alarmante.

d'augmentation des exportations françaises en Suisse		Quelques exemples caractéristiques	de diminution des exportations suissees en France	
Milliers de frs suisses			Milliers de frs suisses	
1922	1926		1922	1926
Produits alimentaires				
634. »	2.265. » Œufs	1. »	—
2.890. »	3.055. » Lait frais	339. »	55. »
4.786. »	6.134. » Huiles comestibles	1. »	—
3.612. »	7.671. » Volailles	11. »	2. »
2.544. »	5.214. » Poissons de mer	—	—
13.486. »	28.083. » Fruits et légumes	1.049. »	274. »
1.133. »	1.359. » Fromages	12.008. »	2.319. »
2.549. »	4.199. » Céréales, maïs, riz, légumes à cosses.	2.575. »	2.187. »
8.291. »	17.016. » Vins en fûts	21. »	1. »
736. »	2.722. » Vins en bouteilles	49. »	21. »
Articles manufacturés				
7.339. »	22.727. » Automobiles	151. »	52. »
767. »	3.783. » Bicyclettes	7. »	3. »
768. »	5.960. » Chaussures en cuir	2.908. »	1.409. »
5.016. »	16.434. » Vêtements confectionnés	254. »	56. »
19. »	35. » Tresses, nattes et bandes tressées. pour chapellerie	1.464. »	437. »
354. »	631. » Machines textiles	15.185. »	5.408. »
604. »	2.071. » Tapis de laine	102. »	10. »
13.818. »	24.417. » Articles de soie	20.419. »	7.291. »
938. »	1.904. » Broderies et dentelles	6.934. »	2.245. »
397. »	1.191. » Horlogerie	14.159. »	14.053. »

(1) Notre ETUDE STATISTIQUE DU COMMERCE FRANCO-SUISSE sera envoyée à toute personne qui nous en fera la demande, accompagnée de la somme de fr. 2. » en timbres-poste français.

Les prix élevés de la plupart des produits suisses assurent à la France une protection très importante

CHACUN sait que, abstraction faite de tous droits de douane et taxes à l'importation, la plupart des produits de l'industrie suisse sont notablement plus chers (25 à 30 %) que les produits correspondants de l'industrie française.

Dans l'état actuel des choses, par conséquent, les anciens droits d'entrée et la différence du coût de la vie — sans parler du change — suffiraient à assurer à la France une protection extrêmement importante.

Nous ne pouvons songer à publier ici des tableaux comparatifs des prix, en Suisse et en France, de tous les principaux articles suisses d'exportation. Quelques exemples suffiront à fournir la preuve de nos affirmations. Et nous en donnerons d'autres, dans la suite, si ceux que nous publions aujourd'hui ne suffisaient pas à convaincre ceux qui veulent bien suivre ces études.

L'exemple des Turbines à vapeur

EN raison du coût élevé de la main-d'œuvre en Suisse, les prix de turbines à vapeur suisses, livrées franco frontière, *non dédouanées*, sont en moyenne de 25 à 50 % supérieures au prix des constructeurs français.

La moyenne des salaires des ouvriers spécialistes en turbines à vapeur est, en Suisse, d'environ 1 fr. 75 à l'heure, ce qui correspond à environ 8 fr. 50 français.

La moyenne correspondante du salaire des ouvriers français de même catégorie est d'environ 5,50, d'où une différence, au minimum de 55 % dans le coût de la main-d'œuvre.

Si l'on tient compte, d'autre part, du fait que, dans le prix de revient de turbines à vapeur, les matières premières comptent pour environ 1/3 et la main-d'œuvre, ainsi que les frais du personnel technique, pour environ 2/3, on arrive à la conclusion — qui est confirmée par les faits — que la moyenne des prix de revient, en usine, des turbines suisses dépasse de 36 % les prix de revient, en usine, des turbines françaises.

Les tarifs français actuellement en vigueur ont déjà pour effet d'augmenter les prix des machines suisses, rendues franco frontière, de 7 à 10 % en moyenne, tandis que les tarifs projetés auront pour effet de les quadrupler en moyenne, c'est-à-dire de les porter de 28 à 40 %.

Avec les nouveaux tarifs, les prix suisses actuels qui sont déjà extrêmement élevés, par rapport à

ceux des constructeurs français, deviendront absolument prohibitifs.

En résumé :

Sans protection aucune, l'écart entre les prix suisses et les prix français est déjà de 25 à 50 %.

Avec le tarif actuel comportant une protection moyenne de 8,5 %, l'écart est de 35 à 62,5 %.

Avec le tarif projeté qui comporterait une protection moyenne de 34 %, l'écart oscillerait entre 67,5 et 100 %.

L'exemple des Dynamos

Dynamo à courant continu (100 Kw. 300 t/m., 130 V.).

Majoration
sur prix
français

Prix du matériel français rendu

Paris. Fr. 43.800

Prix du matériel suisse :

Non dédouané en usine. 52.500 20 %

Dédouané au tarif actuel. 60.150 37 %

Dédouané au tarif projeté — 63.000 44 %

L'exemple des Alternateurs

Alternateur volant triphasé (1.250 KVA., 50 per. 4.200 V., 150 t/min.).

Majoration
sur prix
français

Prix du matériel français rendu

Paris. Fr. 300.000

Prix du matériel suisse :

Non dédouané en usine. 337.000 12 %

Dédouané au tarif actuel. 392.000 31 %

Dédouané au tarif projeté — 445.000 48 %

Comment nous faisons nos calculs

LES défenseurs du projet de tarif douanier laiment à répéter qu'il ne comporte que des majorations normales, destinées à assurer à l'industrie française un minimum indispensable de protection. On entend dire que les droits demandés sont très modérés. On entend répéter qu'il ne faut pas se laisser impressionner par des critiques fondées sur des affirmations non contrôlées et des calculs en l'air.

Soucieux, quant à nous, de ne rien avancer que nous ne puissions prouver, nous nous sommes livrés, avec la collaboration de techniciens compétents, à des études très serrées. On nous permettra de donner un exemple des calculs sur lesquels nous fondons nos remarques.

Quiconque voudra bien examiner le tableau comparatif que nous publions à la page 235 verra que nos calculs mettent en lumière avec toute la clarté et l'exactitude nécessaires, les majorations successives des droits d'entrée en France de 1910 à 1926 ainsi que les coefficients de majoration que représentent les droits inscrits au tarif minimum du projet, lorsqu'on les compare aux droits de 1910 et aux droits actuellement appliqués.

Exemples des majorations successives des droits d'entrée en France de 1910 à 1926 avec les coefficients de majoration de la colonne des droits minima du projet de nouveau tarif, par rapport aux droits de 1910 et aux droits actuellement appliqués.

DÉSIGNATION des MARCHANDISES	POIDS en kgs	UNITÉ de perception	DROITS 1910		DROITS 1920		DROITS 1922		DROITS 1926 + 30 %		DROITS 1926 + 30 %		DROITS PROJET 1927		COEFFICIENTS PROJET 1927 par rapport	
			Frs	Coeff.: 2,6	Frs	Coeff.: 3,1	Frs	Coeff.: 4,03	Frs	Coeff.: 5,239	TARIF minimum	TARIF général	à 1910	à 1926		
Compresseurs rotatifs sans piston :																
TARIF ACTUEL N° 510	plus de 100.000 kgs.	100 kgs	18. »	46.80	55.80	72.54	94.30	150. »	450. »	8.33	1.59					
PROJET N° 1313	de 50.000 à 100.000 kgs.	—	21. »	54.60	65.10	84.63	110.02	195. »	585. »	9.28	1.77					
	de 25.000 à 50.000 kgs.	—	24. »	62.40	74.40	96.72	125.73	234. »	702. »	9.75	1.85					
	de 10.000 à 25.000 kgs.	—	24. »	62.40	74.40	96.72	125.73	292. »	876. »	12.16	2.32					
	de 5.000 à 10.000 kgs.	—	24. »	62.40	74.40	96.72	125.73	325. »	975. »	13.54	2.59					
	de 1.000 à 5.000 kgs.	—	24. »	62.40	74.40	96.72	125.73	360. »	1.080. »	15.00	2.86					
	de 500 à 1.000 kgs	—	27. »	70.20	83.70	108.81	141.45	370. »	1.110. »	13.70	2.61					
	de 250 à 500 kgs.	—	27. »	70.20	83.70	108.81	141.45	390. »	1.170. »	14.44	2.76					
	de 100 à 250 kgs.	—	39. »	101.40	120.90	157.17	204.32	390. »	1.170. »	10.00	1.91					
	de 50 à 100 kgs.	—	54. »	140.40	167.40	217.62	282.90	450. »	1.350. »	8.33	1.59					
	moins de 50 kgs.	—	60. »	156. »	186. »	241.80	314.34	450. »	1.350. »	7.50	1.43					
Moteurs à gaz, à pétrole, etc. Diésel et semi-Diésel)																
TARIF ACTUEL N° 510	plus de 100.000 kgs.	100 kgs	12. »	31.20	37.20	48.36	62.86	185. »	555. »	15.41	2.94					
PROJET N° 1312	de 50.000 à 100.000 kgs.	—	14. »	36.40	43.40	56.42	73.34	225. »	675. »	16.07	3.07					
	de 10.000 à 50.000 kgs.	—	16. »	41.60	49.60	64.48	83.82	285. »	855. »	17.81	3.40					
	de 1.000 à 10.000 kgs.	—	18. »	41.60	49.60	64.48	83.82	350. »	1.050. »	21.87	4.17					
	de 250 à 1.000 kgs.	—	18. »	46.80	55.80	72.54	94.30	455. »	1.365. »	25.27	4.82					
	de 100 à 250 kgs.	—	26. »	67.60	80.60	104.24	135.51	550. »	1.650. »	21.15	4.06					
	de 50 à 100 kgs.	—	36. »	93.60	111.60	145.08	188.60	640. »	1.920. »	17.77	3.39					
	moins de 50 kgs.	—	40. »	104. »	124. »	161.20	209.56	680. »	2.040. »	17.00	3.25					

Nos calculs, dont chacun pourra facilement vérifier l'exactitude (1) établissent que pour les *compresseurs rotatifs sans pistons*, les droits minima du projet de tarif, représentés par rapport aux droits de 1910 un coefficient de majoration allant de 7,50 à 15 et, par rapport aux droits actuels, un coefficient de 1,43 à 2,86. Autrement dit, le tarif minimum proposé représente, dans certains cas, jusqu'à quinze fois les droits d'avant-guerre et jusqu'à près de trois fois les droits actuels.

Pour les moteurs à gaz, à pétrole, etc., la majoration est plus forte encore. Par rapport aux droits de 1910, le coefficient de majoration du tarif minimum proposé, va de 15,41 à 25,27 et, par rapport aux droits actuels, il varie de 2,94 à 4,82.

De pareilles majorations méritent-elles vraiment d'être qualifiées de *modérées*? Et lorsqu'elles prétendent frapper des machines suisses dont le prix est notoirement supérieur de 25 à 30 % au prix des machines françaises équivalentes, n'a-t-on pas la permission de penser que ces majorations procèdent de l'ultra-protectionnisme le plus farouchement prohibitif?

(1) Nos calculs portent, cela va sans dire, sur le tarif minimum du projet, tant il nous paraît certain que ce tarif minimum, dans la pratique, deviendra le tarif maximum ou tarif général.

Articles de soie manufacturés

Voici un chapitre caractéristique de la situation relative actuelle des échanges commerciaux franco-suisses. Notre petit graphique (Fig. III) illustre les chiffres suivants :

	de France en Suisse (en millions de francs suisses)	de Suisse en France
1913	11.1	15.6
1923	15.1	22.7
1924	19.8	20.5
1925	22.1	9.9
1926	24.4	7.2

La vente des articles français a doublé en Suisse en cinq ans, tandis que la vente des articles suisses en France a diminué de moitié. La perte est double pour la Suisse : non seulement elle a perdu la moitié de ses débouchés en France, mais la France fait à l'industrie suisse, en Suisse même, une concurrence ruineuse. Est-il logique que ce soit la France qui se préoccupe de relever sa barrière douanière?

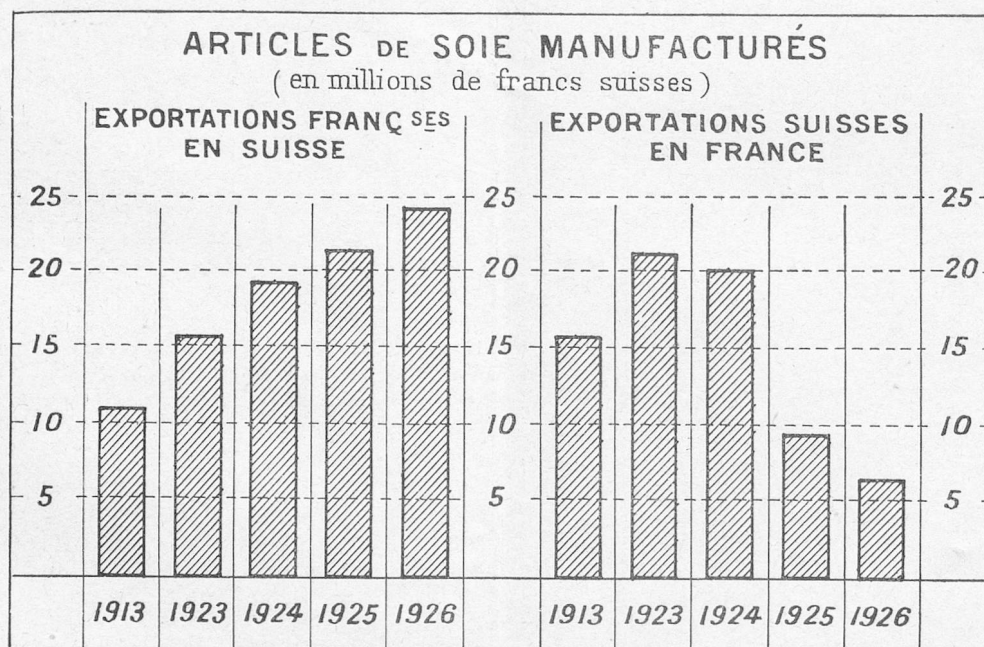


FIG. III

Les bottines et souliers

Les deux graphiques jumeaux que nous avons établis (Fig. IV et V) ne montrent-ils pas très clairement l'essor magnifique des exportations en Suisse des bottines et souliers français, en regard du fléchissement continu des exportations en France de bottines et chaussures de fabrication suisse?

Voici les chiffres exacts, en milliers de francs suisses :

	de France en Suisse	de Suisse en France
1913	909	3.553
1923	1.475	2.693
1924	1.887	2.484
1925	4.012	1.524
1926	5.960	1.409

Le tarif français actuel avec les coefficients de majoration et la taxe d'importation frappe la chaussure étrangère d'un droit d'entrée d'environ 11 fr. 70 par paire. D'après le projet de tarif nouveau, les droits seraient élevés à environ 23 fr. 30 par paire. Il en résultera qu'un grand nombre d'articles qui pouvaient être, jusqu'ici, vendus en France à un prix qui ne comportait pas la taxe de luxe, deviendraient passibles de cette

taxe, c'est-à-dire que ces articles auront à payer à l'Etat (douanes et impôts réunis) 50 % de leur valeur.

On nous fera sans doute remarquer que l'industrie française de la chaussure a bien le droit de se protéger contre l'envahissement de l'article étranger.

Voyons un peu les faits et les chiffres :

Avant la guerre (1911-1913) les importations, en France de chaussures étrangères, représentaient le 1,58 % de la consommation totale de chaussures en France. De 1924 à 1926, l'importation de chaussures étrangères n'a représenté que le 0,27 % de la consommation totale de la France.

Les importations de chaussures étrangères sont donc cinq fois moins fortes aujourd'hui qu'avant la guerre.

D'autre part, les exportations françaises de chaussures se sont considérablement développées depuis la guerre, non pas seulement à destination de la Suisse, comme nous venons de le montrer, mais en tous pays.

De 1911 à 1913, elles avaient été de 3.897 quintaux.

De 1924 à 1926, elles ont été de 17.213 quintaux, c'est-à-dire qu'elles sont cinq fois plus fortes aujourd'hui qu'avant la guerre.

N'est-il pas curieux de constater que le projet de tarif prétend protéger par le moyen d'un relèvement considérable des droits d'entrée, une industrie française qui est des plus florissantes et n'a nul besoin d'un tarif douanier plus protecteur que le tarif actuel?

Dans ce domaine comme dans d'autres, c'est la France qui a conquis les marchés étrangers et c'est elle qui voudrait se protéger contre un envahissement étranger qui n'existe pas.

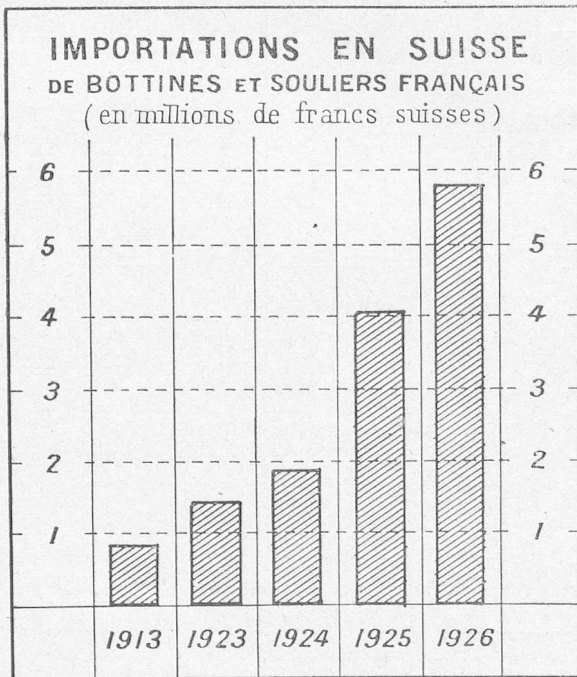


FIG. IV

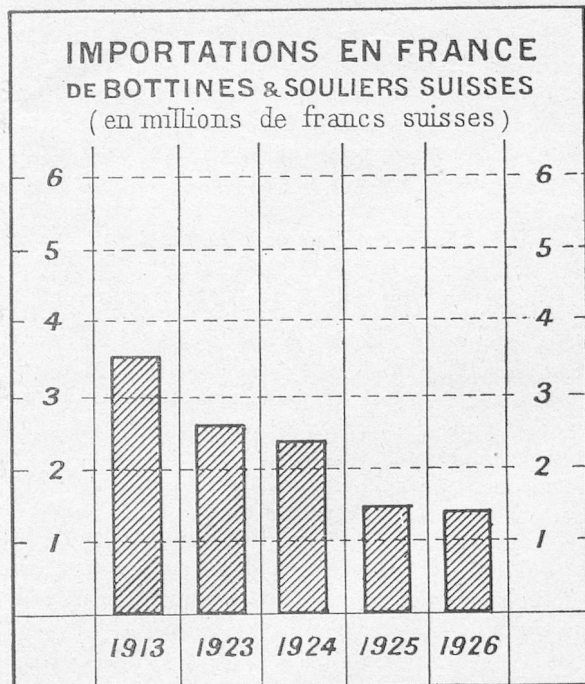


FIG. V